




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15549-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.535**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE-LOT ZP1 N°61-AGRÉMENT D'ACQUÉREUR**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/05/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

-

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ZAC DU PARC DE LA DURANNE-LOT ZP1 N°61-AGRÉMENT D'ACQUÉREUR -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement conclue entre la Ville d'Aix en Provence et la SEMEPA, pour la ZAC du Parc de la Duranne, la Ville a été saisie sur le dossier d'agrément suivant :

**LOT ZP1.61 SOCIETE AMESYS 7 915 m<sup>2</sup> DE SHON** :

La Société AMESYS, filiale de BULL, représente une entreprise leader dans la production de matériel de haute technologie destiné à la défense, l'aéronautique, la sécurité, le transport. Cette société a un rayonnement commercial international.

Le siège de l'entreprise est aujourd'hui implanté dans un bâtiment situé dans le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence mais qui n'est plus adapté à sa stratégie de développement. Aussi, AMESYS souhaite transférer une partie de son activité et son siège social dans de nouveaux locaux à créer répondant à ses contraintes et ses objectifs de production.

La ZAC du Parc de la Duranne permet aujourd'hui de répondre à la demande de terrain formulée par AMESYS et de conserver sur le territoire aixois cette société.

A cet effet, un découpage foncier a été spécialement réalisé dans la continuité des derniers lots tertiaires commercialisés sur la Duranne, c'est le lot n° 61 du secteur " ZP1 "

La Société AMESYS s'est portée acquéreur de ce lot pour y réaliser son siège social pour une SHON de 7.915 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est de 215 € HT/m<sup>2</sup> SHON, soit pour 7.915 m<sup>2</sup>, un total de 1.701.725 € HT indexé sur l'indice TP01, valeur Octobre 2010.

Elle a également la possibilité d'acquérir 2.585 m<sup>2</sup> SHON supplémentaires durant une période d'une année après la signature de l'acte authentique et dans les mêmes conditions financières.

Une promesse de vente a d'ores et déjà été signée avec AMESYS. Cette société qui envisageait de réaliser à l'origine une opération patrimoniale a souhaité finalement être locataire. A cet effet, le Groupe SEPI, Promoteur parisien a créé une SCI " SAPI 1 " qui se substitue à AMESYS, afin d'assurer le financement et la construction du bâtiment.

Cette possibilité de substitution est prévue dans la promesse de vente mais elle demeure néanmoins soumise à la stricte condition que AMESYS justifie d'un contrat de bail conclu avec son substitué pour l'occupation des bureaux. Ce contrat a été adressé à la SEMEPA et un permis de construire a depuis été déposé par la " SCI SAPI 1 ".

En conséquence, Mes Cher Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AGRÉER** la Société AMESYS et la société substituée " SCI SAPI 1 " présentées dans l'exposé qui précède, pour l'acquisition du lot ZP1.61 dans la ZAC du Parc de la Duranne .

**2011.535 - ZAC DU PARC DE LA DURANNE-LOT ZP1 N°61-AGRÉMENT D'ACQUÉREUR**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 46</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 1</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 4</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 45</b>
<b>Pour</b>	<b>: 45</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Odile BONTHOUX, M. Jean CHORRO, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**